

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni en séance ouverte au public sur convocation en date du jeudi 2 juin et sous la présidence de Muriel BÉNIER, Maire.

PRESENTS

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. THOMAS, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. GUIOTON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme BENIER.
M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. DE VARREUX.
M. MILLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. THOMAS.
M. BURLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme DOUAI.
M. ORSET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme LEON.
Mme VELASQUEZ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. DE MARTEL.

Absentes :

Mme BEN YOUSSEF TAKATART.
Mme BONIFACIO.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2022

SECRETAIRE DE SEANCE

- Désignation du Secrétaire de Séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

- Séance du Conseil Municipal du 4 mai 2022.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision n°13/2022 – Signature d'un contrat d'emprunt de 500 000 € auprès du Crédit Mutuel Sud Est.
- Décision n°14/2022 – Attribution de l'accord cadre composite à bons de commandes pour la location de matériel de reprographie avec maintenance.
- Décision n°15/2022 – Récapitulatif des contrats, marchés, et avenants notifiés par la ville de Thoiry du 25 novembre 2021 au 27 mai 2022.
- Décision n°16/2022 – Fixation du tarif pour les ateliers équilibre « 2^{ème} session » dispensés par Siel Bleu du mois de janvier au mois de juin 2022 à l'Espace Municipal de Convivialité de Thoiry.

1 – FINANCES

- Autorisation de ventes mobilières aux enchères.
- Affouage façonné campagne 2022.

2 – RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un Comité Social Territorial local.
- Modification du tableau des effectifs de la Ville – Filière Administrative.

3 – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- Convention de promotion des activités sportives scolaires pour 2022 / 2023 avec l'association Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry.
- Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec ALFA3A.

4 – URBANISME

- Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'aménagement de la plaine sportive et événementielle du Creux.

- Acquisition de la parcelle AY 47, propriété de l'indivision BURDAIRON – TRUFFAZ – DELL'IGNA.
- Cession d'une portion de la parcelle cadastrée BE section n°188 située à Fenières.
- Convention de portage et de mise à disposition avec l'EPF 01 pour les parcelles BX n°69 et 70p, situées 95 Rue d'Allemogne 01710 THOIRY.

5 – ADMINISTRATION GENERALE

- Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Madame le Maire informe l'assemblée du conseil municipal, des pouvoirs :

- M. GUIOTON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme BENIER.
- M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. DE VARREUX.
- M. MILLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. THOMAS.
- M. BURLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme DOUAI.
- M. ORSET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme LEON.
- Mme VELASQUEZ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. DE MARTEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

Désignation du Secrétaire de Séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner Madame BECHTIGER comme secrétaire de séance du conseil municipal du 8 juin 2022.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

PAS DE COMMENTAIRES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DESIGNE Madame BECHTIGER comme secrétaire de séance du conseil municipal du 8 juin 2022.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire appelle les membres du conseil municipal à faire part de leurs éventuelles remarques suite à la communication du procès-verbal de la séance du 4 mai 2022.

Madame Le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 mai 2022.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

4 décisions sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

Décision n°13/2022 – Signature d'un contrat d'emprunt de 500 000 € auprès du Crédit Mutuel Sud Est.

Décision n°14/2022 – Attribution de l'accord cadre composite à bons de commandes pour la location de matériel de reprographie avec maintenance.

Décision n°15/2022 – Récapitulatif des contrats, marchés, et avenants notifiés par la ville de Thoiry du 25 novembre 2021 au 27 mai 2022.

Décision n°16/2022 – Fixation du tarif pour les ateliers équilibre « 2^{ème} session » dispensés par Siel Bleu du mois de janvier au mois de juin 2022 à l'Espace Municipal de Convivialité de Thoiry.

Madame Le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

1 – FINANCES

1.1 – Autorisation de ventes mobilières aux enchères.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 2222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, par délégation du conseil municipal, de procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° DEL-2021-098 en date du 29 novembre 2021, le conseil municipal a délégué à Madame le Maire le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Au-delà de ce seuil, il revient au conseil municipal d'autoriser la vente de biens mobiliers de la commune.

Dans cette optique, la commune a signé un contrat en décembre 2020 avec le site de vente aux enchères Agorastore.

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules, la commune entend mettre en vente aux enchères les biens mobiliers (véhicules et accessoires) suivants dont la mise à prix et/ou le prix de vente sont supérieurs à 4 600 euros :

Désignation	Marque	Référence	Année mise en service	Mise à prix
Balayeuse	SWINGO	NIM05DO4789	2012	1 000 €
Tractopelle	JCB	NIMJCB1	1994	1 000 €
Plateau benne	ISUZU	2984 ZB 01	2008	7 000 €
Plateau benne Daily	IVECO	EA – 933 – EC	2016	10 000 €
Utilitaire trafic	RENAULT	CV – 799 - WY	2013	1 500 €
Utilitaire Maxus	LDV	6814 ZB 01	2009	1 000 €
Poids lourd Midlum équipé lame + saleuse	Renault Trucks	CQ – 526 - ET	2013	15 000 €
Saleuse	SCHMIDT	SILO SYNTOS	2017	1 500 €

Madame le Maire demande au conseil d'autoriser la vente des biens mobiliers listés ci-dessus au prix résultant de la mise aux enchères.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

Monsieur WATELET résume en indiquant que la commune a prévu d'acheter une nouvelle balayeuse, ce qui coûte 116 000 €, mais que la balayeuse dont la commune se sépare n'a que 12 ans et est valorisée à 1 000 €. Il demande si en conséquence on s'attend à en obtenir un meilleur prix.

Madame le Maire indique que cette dernière n'a certes que 12 ans mais a un fort kilométrage. En effet, elle est très utilisée et ne vaut plus rien. La commune ne s'attend donc pas à des miracles. Ce sont en effet des véhicules peu rentables car ils sont énormément sollicités car utiles et en conséquence ils perdent vite en valeur.

Monsieur DE MARTEL demande des explications sur la procédure et notamment pourquoi il faut passer par une délibération alors qu'une délibération n'est nécessaire qu'au-delà de 4 600€.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de vente de gré à gré aux enchères. Si ces véhicules sont vendus à plus de 4 600€ à l'issue des enchères, une délibération est nécessaire. Donc par anticipation il est préférable de délibérer sur tous les véhicules susmentionnés.

Monsieur DE MARTEL demande pourquoi c'est un montant de 4 600€ qui a été fixé et pourquoi on ne fixe pas plutôt ce prix en fonction de la valeur d'achat.

Madame le Maire indique que c'est purement réglementaire, c'est ce qui est prévu par le code général des collectivités territoriales (CGCT). De plus, il n'est pas possible de surestimer le prix lors des mises à prix, il faut que la mise à prix soit la plus proche possible du prix réel du bien vendu.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE la vente des biens mobiliers listés ci-dessus au prix résultant de la mise aux enchères.

1.2 – Affouage façonné campagne 2022.

Monsieur REGARD-TOURNIER rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Thoiry, étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal du 3 septembre 2013 et arrêté par le préfet en date du 5 juin 2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2022.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2022 en date du 26 janvier 2022 ;

Monsieur REGARD-TOURNIER invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2022 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes et notamment de :

- ✓ Destiner le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle n°15 d'une superficie de 9,31 ha à l'affouage façonné ;

- ✓ Arrêter le rôle d'affouage décrit dans le document joint en annexe ;
- ✓ Désigner comme garants :
 - Muriel BENIER
 - Damien REGARD-TOURNIER
 - Valentin CARRY
- ✓ Arrêter le règlement d'affouage en annexe ;
- ✓ Fixer le volume des portions à 10 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- ✓ Fixer la taxe d'affouage à 45€ HT /m³ délivré aux affouagistes,
- ✓ Fixer les conditions d'exploitation suivantes :
 - L'exploitation de l'affouage se fait par un professionnel dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière. Les portions d'affouage sont mises en stère pour le volume fixé bord de route,
 - Le délai d'exploitation par le professionnel est fixé au 31 août 2022,
 - L'enlèvement des portions bord de route par les affouagistes devra se faire entre le 12 septembre 2022 et le 14 novembre 2022.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire rajoute que la communication au public concernant ces lots d'affouages aura lieu une fois que la commune aura délibéré. Il faut en effet que soient fixés le nombre de stères maximum par personne et leur prix.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DESTINE le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle n° 15 d'une superficie cumulée de 9,31 ha à l'affouage façonné ;

ARRETE le rôle d'affouage décrit dans le document joint à la délibération ;

DESIGNE comme garants :

- Muriel BENIER,
- Damien REGARD-TOURNIER,
- Valentin CARRY ;

ARRETE le règlement d'affouage joint à la délibération ;

FIXE le volume des portions à 10 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;

FIXE la taxe d'affouage à 45€ HT /m³ délivré aux affouagistes,

FIXE les conditions d'exploitation suivantes :

- L'exploitation de l'affouage se fait par un professionnel dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière. Les portions d'affouage sont mises en stère pour le volume fixé bord de route,
- Le délai d'exploitation par le professionnel est fixé au 31 août 2022,
- L'enlèvement des portions bord de route par les affouagistes devra se faire entre le 12 septembre 2022 et le 14 novembre 2022.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

2 – RESSOURCES HUMAINES

2.1 – Création d'un Comité Social Territorial local.

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Monsieur LABRANCHE indique qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

L'effectif de la commune constaté au 1er janvier 2022 étant compris entre 50 et 200 agents, il faut créer ce nouveau comité qui viendra remplacer l'actuel Comité Technique.

Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la création d'un Comité Social Territorial, de fixer à trois le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local, de fixer à trois le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local et d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

Monsieur DE MARTEL demande pourquoi ne fusionner que maintenant alors que le seuil de 50 agents est dépassé depuis quelques années, et questionne également sur la différence entre un Comité Technique et un Comité Social Territorial local.

Monsieur LABRANCHE indique que la création du Comité Social Territorial local est issue d'un décret qui est sorti le 10 mai 2021. La commune se conforme à la réglementation qui en est issue. Il ajoute que, sur le fond, ce nouveau Comité ne change pas grand-chose au niveau de la commune. Les élus et les représentants du personnel y sont et également la personne qui s'occupe du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Santé, de Sécurité

et des Conditions de Travail). C'est surtout la dénomination qui va changer, mais le fonctionnement en interne qui se passe très bien aujourd'hui ne changera pas.

Madame le Maire explique que depuis des années la commune fonctionne sous forme de Comités Techniques, lesquels avaient ensuite évolué en Comités Techniques Paritaires pour revenir à des Comités Techniques car il n'y avait plus besoin de cette parité entre élus et représentants du personnel. Mais le fonctionnement a toujours été le même, la commune ayant décidé de conserver un Comité Technique Paritaire même si elle n'en avait pas l'obligation. Aujourd'hui, il faut respecter ce décret : le nom change mais le fond reste le même.

Monsieur LABRANCHE ajoute qu'il faut noter que notre Comité Social Territorial a toujours fonctionné avec le même nombre de personnes et que toutes étaient toujours présentes (les trois représentants du personnel et les trois représentants de la municipalité), la parité ayant ainsi toujours été respectée à la grande satisfaction de tout le monde.

Monsieur THOMAS confirme les bonnes ententes du Comité Technique. Il ajoute que cette instance est très constructive et pas du tout conflictuelle. Les points sont abordés dans l'écoute et le respect de chacun avec une parole libre, ce qui est plaisant. La collectivité de Thoiry est rentrée dans la modernité notamment par sa gestion du personnel et les gens s'en rendent compte par son attractivité.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE de créer un Comité Social Territorial local,

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 3,

FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 3,

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

2.2 – Modification du tableau des effectifs de la Ville – Filière Administrative.

Monsieur LABRANCHE indique qu'il serait opportun de remplacer un poste vacant au tableau des emplois de la Ville par celui d'un poste de gestionnaire comptable/Chargé d'exécution financière des marchés à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs afin de pallier à l'absence prolongée d'un agent et des besoins nouveaux de la Ville en Comptabilité et en Marchés Publics.

➤ Filière Administrative – Transformation d'un poste au 1^{er} septembre 2022

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Grade : Adjoint administratif territorial ou Adjoint administratif territorial principal de 2eme classe ou Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Métier : Un gestionnaire comptable/Chargé d'exécution financière des marchés H/F

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 35H00

Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la modification du tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} septembre 2022 :

TABLEAU DES EMPLOIS MUNICIPAUX - SEPTEMBRE 2022

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	CREES	POURVUS	LIBRES	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO
Filière ADMINISTRATIVE						
ATTACHE TERRITORIAL	A	Attaché hors classe	4	3	1	35H00
		Directeur territorial				
		Attaché principal				
		Attaché				
REDACTEUR TERRITORIAL	B	Rédacteur principal 1ere classe	4	2	2	35H00
		Rédacteur principal 2eme classe				
		Rédacteur				
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif principal de 1ere classe	20	17	3	35H00
		Adjoint administratif principal de 2eme classe				
		Adjoint administratif				
SOUS TOTAL FILIERE			28	22	6	
Filière TECHNIQUE						
INGENIEUR TERRITORIAL	A	Ingénieur hors classe	4	4	0	35H00
		Ingénieur principal				

		Ingénieur				
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	Technicien principal de 1ere classe	3	0	3	35H00
		Technicien principal de 2eme classe				
		Technicien				
AGENT DE MAITRISE	C	Agent de maitrise principal	5	3	2	35H00
		Agent de maitrise				
ADJOINT TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 1ere classe	29	27	2	18H00 (1 poste)
		Adjoint technique Principal de 2eme classe				35H00
		Adjoint technique				28H00 (1 poste)
SOUS TOTAL FILIERE			41	34	7	
Filière POLICE						
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	1	0	35H00
		Chef de service de police municipale principal de 2ème classe				
		Chef de service de police municipale				
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	C	Chef de police municipal	4	3	1	35H00
		Brigadier-chef principal				
		Brigadier				
SOUS TOTAL FILIERE			5	4	1	
Filière CULTURELLE						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	12	11	0	35H00 (1 poste)
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe				11H30
						5H45
						14H30
						12H30
						3H45

						4H45
						2H15
						3H
						8H
						3H
						4H30
		Assistant d'enseignement artistique				
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	Adjoint territorial de patrimoine principal de 1ere classe	2	1	0	35H00
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 2eme classe				
		Adjoint territorial du patrimoine		1		
SOUS TOTAL FILIERE			14	14	0	
Filière ANIMATION						
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	Animateur principal de 1ere classe	1		1	35H00
		Animateur principal de 2eme classe				
ADJOINT D'ANIMATION	C	Adjoint d'animation territorial principal de 1ere classe	16		4	35H00
		Adjoint d'animation territorial principal de 2eme classe		1		
		Adjoint d'animation territorial		11		
SOUS TOTAL FILIERE			17	12	5	
Filière SOCIALE						

AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ere classe	9	9	0	30H45
		Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe				
SOUS TOTAL FILIERE			9	9	0	
SOUS TOTAL GENERAL			114	95	19	

Madame le Maire précise que les emplois territoriaux sont très cadrés et qu'en cas d'absence on ne peut pas remplacer sur le même poste au moment de l'embauche. En conséquence la commune se doit de s'adapter constamment à la vie de la collectivité et à ses besoins par la création et la suppression de postes.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la Ville à compter du 1^{er} septembre 2022,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3 – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

3.1 – Convention de promotion des activités sportives scolaires pour 2022 / 2023 avec l'association Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry.

Madame JONES rappelle à l'assemblée que la commune conventionne avec l'association Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry, l'école maternelle des Tourterelles et l'école élémentaire les Gentianes depuis de nombreuses années.

Madame JONES précise que l'objet de la convention porte à soutenir le développement et la promotion des activités physiques et sportives pour l'ensemble des enfants du groupe scolaire de Thoiry.

La ville de Thoiry s'engage à prendre en charge le coût d'intervention relatif aux cours sportifs dispensés par l'association Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry.

La convention prévoit un total de 138 heures dispensées pour l'ensemble du groupe scolaire pour une rémunération horaire de 32,00 euros nets, y compris l'indemnité de congés payés, à verser à l'association Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry au titre de l'année scolaire 2022 / 2023.

Madame JONES propose à l'assemblée d'approuver le projet de convention avec l'association Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry, l'école maternelle des Tourterelles et l'école élémentaire les Gentianes afin de poursuivre la promotion des activités sportives au sein des écoles de Thoiry et de l'autoriser à signer ladite convention pour l'année scolaire 2022 / 2023.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention avec l'association Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry, l'école maternelle des Tourterelles et l'école élémentaire les Gentianes afin de poursuivre la promotion des activités sportives au sein des écoles de Thoiry pour l'année scolaire 2022/2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

3.2 – Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec ALFA3A.

Madame JONES rappelle à l'assemblée la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association ALFA3A signée le 14/03/2022.

Madame JONES indique qu'il convient de compléter la convention par un avenant précisant les conditions de mise à disposition de biens et de mobiliers de la commune de Thoiry à ALFA3A dans le cadre des activités jeunesse.

Madame JONES demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ledit projet d'avenant en annexe et de l'autoriser à le signer.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association ALFA3A et autorise Madame le Maire à le signer.

4 – URBANISME

4.1 – Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'aménagement de la plaine sportive et événementielle du Creux.

VU la décision n°2022-ARA-KKP-3636 du Préfet de Région en date du 28 mars 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de relocalisation d'équipements sportifs, d'espaces publics et la création de sept logements ;

VU la délibération n° DEL-2022-056 du Conseil Municipal du 4 mai 2022 arrêtant le bilan de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain d'aménagement de la zone du creux ;

Monsieur LAVOUE rappelle au Conseil Municipal que la ville de Thoiry souhaite aménager une plaine sportive et événementielle dans la zone dite du Creux dans une perspective d'aménagement à long terme prenant en compte l'évolution des besoins de la population et la modernisation nécessaire des infrastructures et services offerts à la population.

Le projet consiste principalement au déplacement des équipements sportifs de la commune, à la création de la plaine événementielle, à la création d'une nouvelle salle des fêtes qui viendra se substituer à l'ancienne et à la création d'une aire de parking. Elle rappelle que les fonctionnalités correspondent à celles déjà existantes au sein de la commune, mais elles seront désormais réunies en un seul et même lieu.

Monsieur LAVOUE rappelle le contexte justifiant que soit aujourd'hui lancé une Déclaration d'Utilité Publique préalable à l'acquisition par voie d'expropriation si nécessaire des terrains requis pour la concrétisation de ce projet : l'utilité publique du projet d'aménagement de la zone du Creux, qui justifie aujourd'hui le lancement d'une procédure d'expropriation, est liée au respect des obligations de la loi SRU ainsi qu'à l'extension de la Gendarmerie située sur la commune.

La commune souffre aujourd'hui d'un déficit de logements locatifs sociaux. Ce déficit a conduit le Préfet de l'Ain à prononcer en novembre 2014 un arrêté de carence au titre de l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 puis à la mise en place d'un contrat de mixité social le 2 février 2016. La commune de Thoiry déploie aujourd'hui des efforts afin de rattraper ce déficit et d'atteindre les objectifs en matière de production de Logements Locatifs Sociaux (LLS) fixés au titre de la loi SRU, à savoir la création de 243 LLS dont 121 LLS sur la période 2023-2025.

Si les différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévues par le Plan Local d'Urbanisme imposent aux porteurs de projets la création de 40% de LLS, la commune ne maîtrise pas ces terrains et ne peut donc compter sur la réalisation de ces OAP afin d'atteindre les objectifs assignés dans les délais fixés. Seule la production de LLS sur du foncier maîtrisé par la commune lui permet de s'assurer de l'atteinte de ces objectifs dans les temps. Or, le seul foncier en zone urbanisable dont dispose la

commune afin de développer un ambitieux programme de logement est aujourd'hui occupé par ses équipements sportifs (stade, terrains de tennis, boudrome). La commune est donc contrainte de déplacer ces équipements sportifs dans la zone du Creux, à proximité immédiate de leur emplacement actuel qui comprend déjà plusieurs équipements publics, afin de permettre la construction d'un écoquartier s'intégrant dans la continuité du bâti existant et respectant les principes d'un aménagement urbain cohérent.

Les services de la Gendarmerie présente sur la zone dite du Creux ont fait part de la nécessité de procéder à l'extension de la gendarmerie existante alors que celle-ci connaît un déficit de logements (sept logements manquants) et ne présente pas de voie d'accès aux logements distincte de celle de la Gendarmerie elle-même. Il a ainsi été convenu avec la SEMCODA, actuelle propriétaire de la gendarmerie, de permettre la réalisation de cette extension au moyen d'un avenant au Bail Emphytéotique Administratif existant. L'acquisition des parcelles situées sous la gendarmerie par voie d'expropriation permettra ainsi tant de répondre à la problématique de la voie d'accès à la future extension de la gendarmerie qu'à la nécessité de disposer d'une voie de desserte des équipements sportifs par le sud de la zone du Creux.

Dans ce contexte la commune de Thoiry envisage l'acquisition des parcelles concernées par le projet.

Madame le Maire rappelle dès les années 1990 le Plan Local d'Urbanisme indiquait que la commune souhaitait déplacer tous les équipements de ce côté-là de la voie ferrée. En 2006, la Zone du Creux a été déclarée en zone d'équipement public et les parcelles dont la commune n'avait pas la maîtrise ont déjà été placées en emplacement réservé. Le PLUiH de 2020 a confirmé le classement en UE de la Zone du Creux et a conforté les emplacements réservés existants, en y ajoutant les dessertes au sud de la zone. En termes urbanistiques ces parcelles sont donc identifiées depuis le Plan d'Occupation au Sol (POS) de 1990 et confirmées depuis à travers les différents PLU et PLUiH. **Madame le Maire** ajoute que ce projet s'intègre dans un projet de restructuration de tout le centre-ville.

Monsieur LAVOUE indique que l'ensemble des parcelles concernées sont marquées dans le dossier et les cite. L'objet de la DUP est également précisé : le déplacement et la relocalisation des équipements sportifs et des espaces publics ainsi que l'extension de la gendarmerie avec la création de sept logements et l'aménagement d'une voie d'accès tant à ceux-ci qu'à la zone du Creux.

Madame le Maire précise, concernant l'extension de la gendarmerie, que la réglementation oblige aujourd'hui à dissocier l'accès militaire pour les activités de la gendarmerie et l'accès privatif pour les familles et leurs logements. Or ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Monsieur LAVOUE mentionne également les objectifs du projet au regard des impératifs de logements sociaux : il manque aujourd'hui 243 logements sociaux à la commune. Il faudra ainsi produire sur la période 2023-2025 121 logements aidés. C'est pourquoi les OAPs de la commune imposent 40% de logements sociaux. Toutefois pour être sûre de réaliser les objectifs triennaux précités la commune est obligée de passer à l'action. La relocalisation des équipements sportifs permettra ainsi de disposer de zones au-dessus de la voie ferrée pour l'urbanisation. Un nouveau quartier pourra ainsi être construit. **Monsieur LAVOUE** rappelle que des négociations ont été engagées avec les propriétaires afin d'obtenir la maîtrise foncière de ce programme. La commune a fait l'acquisition de certaines parcelles récemment. Pour les propriétaires

des parcelles restantes, l'acquisition amiable reste ouverte tout au long de la DUP. La DUP ne concernera ainsi que les propriétaires qui ne veulent pas négocier.

Monsieur LAVOUE précise les aménagements. Il indique que les accès se feront par le sud avec l'accès privé pour la gendarmerie et par le nord avec le chemin existant allant vers la salle des fêtes. Un cheminement en boucle sera également créé pour les joggeurs et la mobilité douce autour de la salle des fêtes et du grand stade. Un cheminement piéton traversera du sud au nord et de l'est à l'ouest, l'ensemble de la zone.

Madame le Maire demande à projeter le périmètre de la Zone du Creux.

Monsieur LAVOUE présente le support projeté. Il précise notamment que la superficie du périmètre de la DUP est de moins de 10 hectares (en regroupant les parcelles communales et les parcelles n'appartenant pas à la commune). Il relate ensuite les raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment du point de vue de l'environnement, puisqu'il a été conçu en tenant compte des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et des zones Natura 2000. Le préfet de région a ainsi accepté le projet et n'a pas demandé de complément, l'étude de base portée par la commune ayant été très bien faite. Les ZNIEFF et zones Natura 2000 qui se trouvent aux alentours sont assez éloignées de la DUP et les zones humides ne sont pas impactées par la DUP de la Zone du Creux.

Monsieur LAVOUE mentionne également les enjeux globaux du projet tels, notamment ses objectifs socio-économiques importants et ses enjeux environnementaux tels que son intégration, la prise en compte du paysage et le respect de la biodiversité. Il présente le détail complet des plans d'aménagement de l'opération envisagée, à savoir la réalisation de la nouvelle salle des fêtes, de deux parkings, de voiries, du nouveau stade, de terrains de tennis et de pétanque, d'un skate-park, de jardins familiaux ainsi qu'enfin l'aménagement paysager de l'ensemble du site, lequel sera en lien avec l'aménagement de la voie verte déjà réalisé.

Monsieur LAVOUE rappelle au Conseil Municipal que des négociations ont été engagées avec les propriétaires. Afin d'obtenir la maîtrise foncière indispensable à la réalisation de ce projet. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP conjointe à une enquête parcellaire), engagée à l'encontre des propriétaires du terrain concerné par l'emprise de cette opération.

Monsieur LAVOUE demande s'il y a des commentaires.

Monsieur DE MARTEL demande si la phase d'étude qui est présentée ce soir représente la version finale des aménagements.

Monsieur LAVOUE indique qu'il s'agit d'une présentation du périmètre de la DUP, du projet, avec les différents équipements qui se trouveront dans ce périmètre. Les futurs aménagements doivent être présentés au sein de ce périmètre mais il ne s'agit pas des projets finaux.

Madame le Maire confirme que les types d'équipements présentés sont bien ceux qui seront réalisés au sein du périmètre de la DUP. Elle explique que la priorité est de définir le périmètre dans un premier temps. La

commune a missionné un cabinet d'étude pour travailler ces aménagements par rapport aux différents clubs de la commune. Il a ainsi été pris en compte l'évolution de ces clubs qui résultera de l'évolution de la population. Sur le projet présenté il y a par exemple 22 terrains de pétanques qui correspondent aux 22 terrains qu'il y a aujourd'hui. Il y a également eu une concertation sur les équipements supplémentaires apportés en termes de jeux et d'espaces pour nos jeunes, et ces aménagements sont toujours en réflexion. Il a également été tenu compte du fait qu'il fallait conserver de la place pour certaines manifestations telles que la Saint-Maurice, laquelle aura besoin d'un emplacement pour ses structures spécifiques. Les équipements en termes de foot et d'athlétisme ont également été pensés en tenant compte des impératifs liés à un éventuel futur collège (vraie piste d'athlétisme avec 6 couloirs). En effet il coûte souvent moins cher d'anticiper les évolutions que de modifier des équipements déjà construits.

Monsieur DE MARTEL comprend cette notion de planification, cette vision à 50 ans déjà évoquée, mais fait remarquer que le petit terrain de foot [city stade] semble manquant.

Madame le Maire répond qu'il est bien présent et le montre sur le plan projeté en séance.

Monsieur DE MARTEL demande si ce terrain de foot reste bien en place.

Madame le Maire acquiesce et indique que c'est pour cela que le skate-park et le pump track seront implantés à côté, ces équipements étant complémentaires dans les usages des jeunes.

Monsieur DE MARTEL demande s'il restera un peu de flexibilité [pour ces aménagements].

Madame le Maire répond que la consultation est toujours en cours, que la commune a beaucoup de retours de jeunes. Il faut que ces aménagements soient évolutifs et modernes. Elle évoque qu'il y a également des aménagements et des activités prisées telles qu'avoir un espace d'expression en pleine air (une agora), un mur d'escalade ou encore un espace de yoga. Il faut également croiser ce qui se fait en la matière et le travail de notre cabinet d'étude avec certaines associations. Des habitants demandent également à avoir des parcours sportifs/évolutifs pour tout le monde avec des agrès. La commune veut donc des espaces aérés qui puissent être évolutifs tout en gardant de la végétation et de l'ombre pour la fraîcheur.

Monsieur DE MARTEL demande pourquoi la commune a dû changer l'orientation du terrain de foot afin qu'il soit homologué.

Monsieur LAVOUE explique que c'est la norme, il faut avoir un axe nord-sud à cause du soleil. Les joueurs doivent avoir le moins de perturbations possibles par rapport au soleil.

Monsieur WATELET demande si le terrain pourra permettre à la commune d'accueillir des compétitions régionales.

Madame le Maire indique que les footballeurs thoirysiens évoluent bien et espère qu'une équipe de niveau régionale évoluera bientôt à Thoiry. Le foot est un souci aujourd'hui pour la commune car l'activité est victime de son succès : il n'y a pas assez de place pour accueillir tous ces enfants et il devient compliqué pour la commune d'entretenir correctement le stade au regard de l'usage intensif.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres commentaires :

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le projet d'aménagement de la plaine sportive et événementielle du Creux tel qu'il a été présenté ;

DECIDE d'engager les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation ;

SOLLICITE auprès de Madame la Préfète l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire ;

AUTORISE Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à la signature de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles (promesses de vente, actes notariés ou administratifs...) et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notifications, offres, mémoire, saisine..., ainsi qu'à représenter la commune de THOIRY dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

4.2 – Acquisition de la parcelle AY 47, propriété de l'indivision BURDAIRON – TRUFFAZ – DELL'IGNA.

Monsieur LAVOUE informe l'assemblée que la parcelle AY 47, d'une superficie de 1 867 m² située lieudit Sur le Creux, et classée en zone Ap (Agricole protégé) au PLUiH et que cette dernière est concernée par l'emplacement réservé n°th37 dédié à la réalisation d'aménagement de voirie.

Monsieur LAVOUE précise également que la commune a adressé aux indivisaires une proposition d'acquisition, par courrier en date du 02 août 2021 selon les termes suivants : parcelle AY 47 de 1 867 m² pour un prix d'acquisition de 22 € le m², soit un montant total de 41 074 €.

En date du 11 mai 2022, un accord écrit à ces conditions a été donné par courrier par Monsieur Jean BURDAIRON, Madame Liliane TRUFFAZ, Madame Nelly TRUFFAZ, Madame Rosine TRUFFAZ-DONNET et Madame Isabelle TRUFFAZ.

De plus, l'ordonnance du Juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles du Tribunal de proximité de Nantua a autorisé, en date du 15 avril 2022, l'indivisaire Madame Yvette TRUFFAZ veuve DELL'IGNA à vendre à l'amiable cette parcelle au prix proposé par la commune.

Monsieur LAVOUE indique donc au Conseil la nécessité de procéder à l'acquisition de ces biens dans l'objectif de créer de la réserve foncière pour pouvoir mener à bien le programme de création d'équipements publics défini dans les engagements de la municipalité.

En conséquence, **Madame le Maire** demande à l'assemblée d'approuver cette acquisition et de lui donner pouvoir pour la signature de tout acte notarié relatif à cette acquisition.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'une acquisition par voie amiable sur les parcelles qui sont au sud de la zone du Creux, c'est-à-dire dans la DUP mais hors de la plaine. Il s'agit de la voirie d'accès. Les 22€ proposés par mètre carré correspondent au même prix que le prix des parcelles acquises antérieurement pour réaliser le tourne à gauche en face. Toutes les parcelles centrales de la Zone du Creux sont, elles, situées en zone UE [destinées à de l'équipement public] et donc achetées à un prix de 30€ par mètre carré. Ces prix ont été fixés par le service des Domaines.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AY 47 d'une surface de 1 867 m², propriété de l'indivision BURDAIRON-TRUFFAZ-DALL'IGNA, pour un montant de 41 074€,

AUTORISE Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à l'acquisition du bien et signer tout acte relatif à cette opération.

4.3 – Cession d'une portion de la parcelle cadastrée BE section n°188 située à Fenières.

Monsieur LAVOUE indique à l'assemblée que Monsieur et Madame A., ci-après les consorts A., ont saisi la ville en date du 7 avril 2022 en vue d'acquérir une portion de 60 m² environ la parcelle cadastrée section BE n°188 située à Fenières ;

Cette acquisition permettra au propriétaire de concrétiser un projet immobilier.

Cette parcelle fait partie du domaine privé communal ;

Monsieur LAVOUE indique que le service des Domaines, a estimé par un avis rendu en date du 13 mai 2022, le montant de la cession des 60 m² à 22 980 € HT, soit 383€ par mètre carré.

Les Consorts A. ont donné leur accord pour l'acquérir au prix susmentionné donné par le service des Domaines.

Le bornage du terrain et la détermination exacte et définitive de la surface du terrain cédé à venir sera effectué par un géomètre. L'acquéreur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette vente.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette vente concernant le délaissé de Voirie de la Commune de Thoiry aux Consorts A.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la cession d'une portion de la parcelle cadastrée section BE n°188 de la Commune de Thoiry aux Consorts A. ;

AUTORISE Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à la cession du bien et signer tout acte relatif à cette opération.

4.4 – Convention de portage et de mise à disposition avec l'EPF 01 pour les parcelles BX n°69 et 70p, situées 95 Rue d'Allemogne 01710 THOIRY.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en date du 12 avril 2022, pour la vente des parcelles cadastrées section BX n°69 et 70p d'une superficie respective de 1 180m² et 2 553m² par la SCI LA COMPLESSE représentée par Monsieur JEAN BURDAIRON au profit de la société LBPI.

VU la décision du Président de Pays de Gex Agglo en date du 16 mai 2022, portant délégation ponctuelle du Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'EPF (Etablissement Public Foncier) de l'Ain, pour l'acquisition de cette parcelle au profit de la commune de Thoiry,

VU l'arrêté n°16-2022 en date du 19 mai 2022 par lequel l'EPF exerce son droit de préemption sur la DIA ci-dessus mentionnée,

Considérant l'avis du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain en date du 07 mars 2022,

Monsieur LAVOUE informe le Conseil Municipal que l'EPF de l'Ain a exercé son droit de préemption urbain à la demande de la ville de Thoiry à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier situé 95 rue d'Allemogne.

Rappel des biens concernés :

Référence cadastrale	Adresse	Surface	Nature	Zonage	Prix d'acquisition
BX n°69	95 Rue d'Allemogne	1 180 m ²	Terrain bâti avec hangar agricole	UGm1	917 000€
BX n°70p	95 Rue d'Allemogne	2 553 m ²	Terrain bâti avec hangar agricole	UGm1	
Surface totale		3 733 m ²			

La validation de cette acquisition constitue une réserve foncière pour mettre en œuvre un projet de logements

permettant de répondre aux exigences de la loi SRU. L'accompagnement par un bailleur social permettra de développer une opération à majorité sociale.

L'acquisition est réalisée par l'EPF de l'Ain, qui a établi deux conventions de portage et de mise à disposition figurant en annexes de la présente.

La durée de portage a été fixée à 10 ans avec annuités constantes. Le bien est mis à disposition de la commune gratuitement sur cette période, et cette dernière s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement. **Monsieur LAVOUE** indique que la durée du portage est de 10 ans mais que le projet se concrétisera très probablement avant. Il s'agit donc de réserve foncière par rapport à la problématique de la loi SRU.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

Monsieur WATELET demande si c'est l'EPF qui fait l'acquisition.

Monsieur LAVOUE indique que la commune va seulement payer le portage, c'est-à-dire les intérêts de somme. Il y a une convention qui est passée entre l'EPF et la commune.

Monsieur WATELET demande confirmation que l'EPF met à disposition pendant 10 ans et s'il peut lancer un projet sur le bien.

Madame le Maire indique que c'est la commune qui va lancer un projet.

Monsieur LAVOUE précise qu'il est plus simple de procéder ainsi car l'EPF va accompagner la commune sur ces projets.

Monsieur WATELET demande si les logements seront 100% sociaux ou s'il y a une obligation de mixité.

Madame le Maire explique que la commune n'a pas le choix car elle est sous tutelle en matière de logements sociaux. Toute DIA passant sur la commune et pouvant donner lieu à du logement social est préemptée. Cette politique sociale pèse sur les finances de la commune depuis 2014 et approche les 5 millions d'euros.

Madame le Maire rajoute que la commune paye le prix pour avoir préféré payer des amendes pendant des années plutôt que de construire du logement social. Le choix pour la commune est donc très restreint, elle acquiert puis revend derrière sans faire de plus-value à un bailleur social, voire en payant le delta si le prix d'acquisition est trop élevé pour le bailleur. D'où le fait que la commune cherche à bâtir sur le terrain de foot actuel afin de faire baisser la pression.

Monsieur LAVOUE ajoute que la commune pourrait faire des portages de moindre durée (de 3 ans, 5 ans ou 6 ans) mais sans grosse conséquence puisque le prix est très proche. La commune peut souvent sortir du portage avant son échéance mais cela dépend du terrain et de la conjoncture.

Madame le Maire explique qu'il faut prendre intelligemment en compte la mixité en ne faisant pas du 100% social, ce qui aboutit sinon à des projets posant des soucis. Elle ajoute que quand une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) passe, la commune n'a qu'un mois pour réagir, pendant lequel il faut établir les possibilités de

construire des logements aidés.

Monsieur LAVOUE complète en indiquant que quand une DIA arrive de la part du notaire, le prix de vente est déjà convenu entre le vendeur et le nouvel acquéreur. C'est à ce prix que la commune achète : elle ne peut pas y déroger.

Madame le Maire propose de modifier la délibération (qui prévoit que le projet sera une « opération 100% sociale ») en « opération à majorité sociale ».

L'assemblée accepte.

Monsieur WATELET demande si cela sera modifié.

Madame le Maire explique que oui, sinon la commune s'enfermerait dans un projet qui pourrait être compliqué à concrétiser, d'autant que le terrain n'est pas dans le centre-ville. Malgré l'obligation faite à la commune il ne faut pas oublier le cadre de vie des habitants.

Monsieur DE MARTEL revient sur le terrain de foot actuel en demandant si le but est d'avoir des logements 100% sociaux ou de garder cette mixité sociale.

Madame le Maire répond qu'il est obligatoire d'avoir une mixité sociale. On construira le maximum de social mais on doit tenir compte de l'impératif de mixité des populations et de l'équilibre économique de l'opération.

Monsieur LAVOUE ajoute que concernant l'équilibre économique des opérations les 40% de logement social dans les OAP se sont par exemple révélés contreproductifs : rien ne s'est construit, les promoteurs allant vers des secteurs moins denses et moins contraignants. Thoiry a ainsi perdu au profit d'autres communes un potentiel de constructibilité en raison de cette charge de 40% de LLS.

Monsieur WATELET demande si ce taux de 40 % de LLS dans les OAP a été imposé.

Madame le Maire répond que oui et que la commune assume ainsi ce qui a été fait pendant des années à compter de la loi SRU qui date de 2000. La commune ne s'est pas réveillée à temps et a donc subi la carence à compter du durcissement de la loi en 2014. Elle ajoute que les lois n'arrêtent d'ailleurs pas de se renforcer sur ce sujet-là. La gestion d'une carence est lourde entre l'amende et la perte du droit de préemption. C'est règlementaire et très administratif.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la convention de partage et de mise à disposition par l'EPF de l'Ain, des parcelles cadastrées BX n°69 et 70p situées 95 rue d'Allemogne à Thoiry,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération.

5 – ADMINISTRATION GENERALE**5.1 – Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 7 novembre 2020 portant création d'une Commission d'Appel d'Offres et élection des membres,

Madame le Maire précise que suite à la démission du conseil municipal de Madame Yaël YAVANOVITCH et au remplacement de cette dernière par Monsieur David WATELET, il y a lieu de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Commission d'Appel d'Offres

Présidente	Madame Muriel BÉNIER
Suppléant	Monsieur Pierre LABRANCHE
Titulaires	Monsieur Damien REGARD-TOURNIER Monsieur Xavier JOURDA Monsieur Alain GUIOTON Madame Claire PIETRZYK Madame Yaël YAVANOVITCH / Monsieur David WATELET
Suppléants	Serge DESSAGNE Liliane BECHTIGER Nicolas DE VARREUX Sharon JONES Fadoua BEN YOUSSEF

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE de nommer les membres de la Commission d'Appel d'Offres tels que proposés ci-dessous :

Commission d'Appel d'Offres

Présidente	Madame Muriel BÉNIER
Suppléant	Monsieur Pierre LABRANCHE
Titulaires	Monsieur Damien REGARD-TOURNIER Monsieur Xavier JOURDA Monsieur Alain GUIOTON Madame Claire PIETRZYK Monsieur David WATELET
Suppléants	Serge DESSAGNE Liliane BECHTIGER Nicolas DE VARREUX Sharon JONES Fadoua BEN YOUSSEF

* * *

INFORMATIONS DIVERSES :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les plannings des bureaux de vote des élections législatives des dimanches 12 et 19 juin 2022 ont été établis. Les horaires sont 8h-18h. Ceux qui ferment les bureaux doivent rester après 18h. Il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir prévenir au plus vite s'il y a des modifications.

En termes de manifestations, **Madame le Maire** explique qu'il y a l'Ultra trail 01 qui démarre à Thoiry. La course de 65 kilomètres partira à 7h le 18 juin 2022, à destination d'Oyonnax.

De plus, **Madame le Maire** indique que la fête de la musique se déroulera le 21 juin 2022 sur la place de la salle des fêtes. Il y aura également Zik en Creux le 14 juillet 2022 à partir de 18h30.

Madame le Maire rappelle également que les inscriptions pour l'école sont ouvertes.

Aussi, **Madame le Maire** informe l'assemblée que le prochain conseil municipal se déroulera le 28 septembre 2022.

Madame le Maire souhaite aux membres de l'assemblée un bel été.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54.

Approuvé le 28 septembre 2022

Signature du secrétaire de séance :

[Signature]

Signature du Maire :

Muriel BENIER

*Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint
Pierre LABRANDIERE*

